



PRÉFET DE L'HÉRAULT

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Montpellier, le 26 mai 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Détection de cas dans la faune sauvage

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène a été identifié dans l'Hérault sur les communes de Lansargues, Portiragnes, Sète et Frontignan les 24 et 25 mai 2023 sur des goélands et sternes retrouvés morts.

Le préfet de l'Hérault, Hugues Moutouh, a par conséquent signé un arrêté définissant **une zone de contrôle temporaire (ZCT) pour les 32 communes de l'Hérault se trouvant dans la zone la plus à risque** autour des lieux de découvertes des oiseaux.

Liste des 32 communes concernées :

Agde	Loupian	Saint-Just
Balaruc-Les-Bains	Marseillan	Saint-Nazaire-de-Pezan
Balaruc-Le-Vieux	Mauguio	Sérignan
Bouzigues	Marsillargues	Sète
Candillargues	Mèze	Valras-Plage
Cers	Mireval	Vendres
Frontignan	Mudaison	Vias
Gigean	Palavas-Les-Flots	Vic-La-Gardirole
La Grande Motte	Pérois	Villeneuve-Les-Béziers
Lansargues	Portiragnes	Villeneuve-Les-Maguelone
Lattes	Poussan	

Il est demandé de ne pas s'approcher, ni nourrir, ni manipuler les oiseaux sauvages sur cette zone pour éviter tout risque de diffusion du virus. En cas de découverte d'un oiseau sauvage mort, il convient de prévenir la mairie du lieu concerné qui prendra contact avec l'office français de la biodiversité (OFB).

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2

Les mesures spécifiques applicables dans la ZCT :

- Tout détenteur de volailles et d'oiseaux captifs doit se déclarer, pour les particuliers auprès des mairies et pour les professionnels auprès de la DDPP ;
- Toutes les volailles et oiseaux captifs doivent être maintenus en permanence à l'intérieur de bâtiments ou sous filet, et l'alimentation et l'abreuvement doivent être protégés ;
- Les mouvements de personnes, d'animaux domestiques, de véhicules au sein des exploitations (commerciales ou non) doivent être limités au strict nécessaire et, à défaut, respecter des mesures de biosécurité renforcée ;
- Le transport et l'introduction dans le milieu naturel de gibier à plumes ainsi que celui des appelants sont réglementés ;
- Une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée durant la période de maintien de cette ZCT.

La zone de contrôle temporaire pourra être levée a minima au bout de 21 jours si aucun nouveau cas d'influenza aviaire n'est identifié dans la population d'oiseaux sauvages et si la situation épidémiologique des élevages le permet.

La préfecture de Hérault appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basses-cours, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en œuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Pour rappel, l'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'être humain par la consommation de viande de volaille, œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire. Les mesures mises en place visent avant tout à limiter la propagation du virus aux élevages et aux basses-cours.

Plus d'informations sur l'influenza aviaire :

- <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>
- <https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-qui-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire>

Pour contacter la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de l'Hérault :

- ddpp-iahp@herault.gouv.fr (questions sur l'influenza aviaire, les élevages et les basses-cours).
- ddpp@herault.gouv.fr (questions générales)

Pour contacter la fédération départementale des chasseurs :

- contact@fdc34.fr (questions sur la chasse et l'usage des appelants)

Cabinet du préfet

Service départemental de
la communication interministérielle
Tél. : 04 67 61 61 25
Mél. : pref-communication@herault.gouv.fr
Site : www.herault.gouv.fr
Réseaux sociaux : @prefet34

34 place des Martyrs de la Résistance
34062 Montpellier CEDEX 2